

# DROIT A L'IMAGE Autorisation annuelle « jeune mineur »

Nous,

soussignés,

Domicilié(e)s à .....

Déclare être le seul détenteur de l'autorité parentale sur le jeune

Ou

Déclarons détenir ensemble l'autorité conjointe sur le jeune

Autorisons : la Fondation Apprentis d'Auteuil, dont le siège social est situé à (75016), 40 rue de Jean de la Fontaine, ou toute entité qui lui est affiliée, (ci-après dénommées « Apprentis d'Auteuil », toute personne morale ou physique qu'elles se réservent le droit de se substituer totalement ou partiellement :

## 1.. A photographeur et à filmer

Nom ..... et ..... prénom ..... du ..... jeune : .....

2. A reproduire, diffuser et publier l'image, le nom, la voix, du jeune susmentionné, dans le monde entier, sur tous les supports et tous les formats actuels et à venir notamment, papier, film, supports audio et vidéo, analogique ou numérique, services en ligne sur tous les réseaux de représentation et de diffusion, en ce compris intranet, internet, extranet et télédiffusion, dans le respect du jeune susmentionné et ce notamment :

- Dans les publications de toute nature d'Apprentis d'Auteuil destinées à un public interne ou externe, diffusées à titre gratuit (et notamment dans le magazine *A l'Ecoute*, le *Journal Interne d'Apprentis d'Auteuil*, le calendrier édité par Apprentis d'Auteuil, etc ....)

- Dans le cadre de la présentation et la promotion d'Apprentis d'Auteuil auprès de tout public et notamment dans ; tout rapport ou projet concernant Apprentis d'Auteuil, les plaquettes de présentation, les invitations, les tracts et affiches, les cartes de vœux, ainsi que les dossiers et communiqués de presse et communiqués de presse, les dossiers thématiques, les insertions publicitaires (annuaires et revues spécialisée), les signalétiques (triptyques, panneaux), les ouvrages sur Apprentis d'Auteuil et toutes les informations par voie de presse audiovisuelle (presse écrite, radio, télévision), etc.

## 3. Durée des autorisations

- L'autorisation de photographeur ou de filmer le jeune susmentionné est valable pour l'année scolaire 2020-2021 (soit du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021).

- L'autorisation de reproduction, diffusion et publication de l'image du jeune est valable pour une durée de trois années scolaires, même si le jeune est amené à quitter Apprentis d'Auteuil. A l'issue de cette période, l'image du jeune sera supprimée, sauf renouvellement de l'autorisation.

- Cependant si la durée de vie du support utilisé est supérieure à ces trois années (exemple : plaquettes, signalétiques, affiches, livres, films,...), nous autorisons expressément Apprentis d'Auteuil à continuer à faire usage de ce support, sous réserve que la première reproduction et diffusion soit intervenue dans le délai des trois années scolaires précitées.

## 4. Gratuité des autorisations

- L'autorisation de photographeur et de filmer le jeune est consentie à titre gratuit.

- L'autorisation de reproduction, diffusion et de publication du jeune est également consentie à titre gratuit, quel que soit le type d'exploitation, en nombre illimité, dans le monde entier.

## 5. Conservation de l'Autorisation

- L'image sera stockée dans une base de données numérique sécurisée de la Fondation Apprentis d'Auteuil et accessible uniquement à ses collaborateurs et aux tiers mandatés par elle, pour utilisation conforme à l'article 2 ci-dessus et jusqu'au 31 août 2023. La présente autorisation, avec les données qu'elle contient, sera conservée pour une durée de trois années scolaires ou pour la durée de vie des supports si celle-ci est plus longue, au sein de l'établissement et/ou au Siège de la Fondation Apprentis d'Auteuil, de manière sécurisée, et pour les besoins de la gestion de l'image et des droits, du jeune comme de la Fondation Apprentis d'Auteuil. L'Autorisation et l'image seront archivées.

- Seules les personnes gestionnaires du dossier du jeune, le photographe ou le caméraman missionné pour effectuer des prises de vue, les représentants légaux actuels ou futurs auront accès à la présente autorisation et à ses données.

- Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, il est possible d'exercer le droit d'accès aux dites données mentionnées et, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de les faire rectifier ou supprimer en contactant le directeur de l'établissement concerné ou le délégué à la protection des données ([dpp@apprentis-auteuil.org](mailto:dpp@apprentis-auteuil.org)); il est aussi possible d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

A Marseille le

Pour le mineur - signature de la mère/du père ou du représentant légal, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Signature du représentant légal 1

Signature du représentant légal 2

Pour le mineur de plus de 13 ans - signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».